AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE ENTRE LE CNFPT ET LA FNCDG

Entre les soussignés

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12

représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80 rue de Reuilly
75012 PARIS

représentée par son Président, Monsieur Michel HIRIART, dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration et ci-après désignée par « FNCDG »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

Il EST EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule

Le 20 novembre 2019, les parties ont signé un accord-cadre de coopération.
Il s'agissait de renouveler un accord-cadre signé en octobre 2012 et de prévoir une collaboration renforcée sur tous les champs de compétences pour lesquels des complémentarités entre CNFPT et CDG ont été identifiées et de déployer en commun un ensemble d'actions à l'attention des employeurs territoriaux et de leurs agents.

La convention couvre plusieurs pistes de collaboration :

- La mise en œuvre d'actions coordonnées en faveur de la connaissance de la Fonction Publique Territoriale et de la promotion des agents, par exemple autour d'une articulation des missions concours et examens professionnels et la préparation à ces derniers, ainsi que la formation mutualisée sur les territoires

- Un travail collaboratif pour la constitution de la plateforme nationale d'inscription aux concours

- Sur le développement de la connaissance de l'emploi territorial et des métiers de la FPT issue de l'observation des données sociales, la réalisation commune d'enquêtes métiers, d'études des flux des bourses de l'emploi, un suivi annuel des effectifs, des enquêtes spécifiques ou thématiques

- La diffusion d'informations sur l'emploi, la mobilité et les métiers dans la Fonction Publique Territoriale auprès des institutions en charge de l'orientation professionnelle et de l'emploi et du grand public

- Une collaboration dans le cadre des travaux sur le site emploi territorial et la plateforme nationale inter-fonctions publiques, *« la place de l'emploi public »*

- La réalisation de guides à destination des collectivités

- L'élaboration de notes de propositions à destination des Pouvoirs publics, et principalement du CSFPT et de la DGCL, concernant notamment des observations conjointes sur les projets de décret ou des besoins d'aménagements de textes existants

- Sur l'appui aux collectivités et aux agents en matière d'évolution professionnelle et de reclassement, un renforcement du lien emploi/compétences et la réalisation d'un guide commun sur l'évolution professionnelle.

L'article 7 de l'accord-cadre signé le 20 novembre 2019 prévoyait qu'il prenait effet à la date de signature et qu'il était conclu pour une période de trois ans renouvelable expressément pour une durée identique. En vertu de cette disposition, l'accord-cadre peut être modifié par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Article 1er : Objet

L'objet de cet avenant est de prolonger l'accord-cadre signé le 20 novembre 2019 pour une durée d'un an à compter de sa signature et d'y inscrire le démarche menée conjointement en matière d'attractivité de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Nouvel axe de collaboration inscrit dans l'accord-cadre de coopération

Depuis 2022, les parties se sont associées pour développer la marque employeur *« métiersterritoriaux »*.

Ce dispositif a pour objet une large campagne de communication visant à promouvoir la fonction publique territoriale et ses métiers.

En complément des vidéos et des guides réalisés en 2022 (ATSEM, gardien de police municipale, Animateur, Juriste, Secrétaire de Mairie), seront élaborés en 2023 des supports relatifs à différents métiers territoriaux, à la présentation des conditions d'accès et à l'emploi dans les collectivités. Un site internet sera également développé.

Une annexe à l'accord-cadre définira plus spécifiquement le projet « métiersterritoriaux » ainsi que ses modalités financières.

Fait à Paris, Le février 2023

en 2 exemplaires

Pour le CNFPT

Pour la Fédération Nationale
des Centres de Gestion

François DELUGA

Michel HIRIART